



communiqué
de presse 

**TELETRAVAIL ET TITRES DE RESTAURATION,
MEMES DROITS DANS LE PUBLIC QUE DANS LE PRIVE ?
LA FEDERATION ATTEND LA REPONSE...**

Dans une décision du 30 mars 2021, le tribunal judiciaire de Paris est venu rappeler la **nécessité de respecter le principe d'égalité de traitement entre tous les salariés** (principe affirmé par l'arrêt Ponsolle, Cour Cassation Chambre Sociale 29 octobre 1996).

Pour le Tribunal judiciaire de Paris, les salariés en situation de télétravail doivent bénéficier des titres-restaurant pour chaque jour travaillé au cours duquel le repas est compris dans leur horaire de travail journalier. Il en ressort que **le refus d'accorder les titres de restauration aux salariés en télétravail, alors que les salariés présents dans l'entreprise en bénéficient, est contraire au principe d'égalité de traitement.**

A la demande de la Fédération UNSA Territoriaux, un parlementaire (Régis Juanico) **avait déjà questionné par écrit la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques le 15 septembre 2020 pour confirmer, notamment pour les agents des collectivités territoriales, cette position.**

Plus de sept mois après avoir reçu cette question, le Gouvernement n'a toujours pas pris le temps d'y répondre. **Après un tel jugement, il serait pour le moins curieux que les agents territoriaux soient moins égaux que les salariés du secteur privé.**

La Fédération a demandé à Régis Juanico de relancer Madame la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques.

23 avril 2021

Contact : Michel LESTIENNE, juriste de la Fédération 06 86 17 05 55